

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019**

**205x19**

### **BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT** **TRANSFERT DES RÉSULTATS 2017** **A LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

De ce fait, la compétence 'Alimentation en eau potable' et la compétence 'Assainissement collectif des eaux usées' ont été transférées à la MAMP au 01/01/2018.

Ces compétences relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC), elles faisaient l'objet de deux budgets annexes. Ces budgets ont été clôturés avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune par délibération n°246x18 et 247x18 du 25 octobre 2018.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

CONSIDÉRANT les opérations d'investissements prévues sur la commune dans le cadre de ces deux compétences ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de transférer l'excédent pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT les résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets de l'eau et de l'assainissement ;

Il est proposé les transferts suivants :

|  | Section<br>d'exploitation | Section<br>d'investissement | Global        |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------|
| Résultat 2017 - Budget Eau               | 292 993.16€               | 657 296.52€                 | 950 289.68€   |
| Résultat 2017 - Budget<br>assainissement | 455 724.52€               | 2 163 314.09€               | 2 619 038.61€ |
| Part affectée à l'eau                    | 0€                        | 48 882.00€                  | 48 882.00€    |
| Part affectée à l'assainissement         | 0€                        | 548 636.00€                 | 548 636.00€   |

Ces versements ont pour objet de financer les opérations suivantes :

|                            | Part affectée à l'eau | Part affectée à<br>l'assainissement |
|----------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| RD368                      | 0€                    | 4 000€                              |
| Pas de la Mue              | 0€                    | 94 540.00€                          |
| Plan de Campagne           | 0€                    | 70 935.00€                          |
| Cadeneaux                  | 0€                    | 98 365.00€                          |
| Esplanade du soleil        | 0€                    | 30 476.00€                          |
| Schéma directeur AEP et EU | 25 062.00€            | 14 320.00€                          |
| RD 113 - Entrée de ville   | 0€                    | 166 000.00€                         |
| RD 368 - Entrée de ville   | 23 820.00€            | 0€                                  |
| Le Brusç / Les Jonquiers   | 0€                    | 70 000.00€                          |
| TOTAL                      | 48 882.00€            | 548 636.00€                         |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'eau à la Métropole Aix-Marseille Provence comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 0 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 48 882.00euros ;

- APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 0 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 548 636.00euros ;

- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2019 ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX

ABSTENTION : 2 – M. BATTINI – AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA